

République Française

Département des Hautes-Pyrénées



MAIRIE D'ESPARROS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026 à 21h00, convocation du : 13/09/2026.

Présents : MM Jean-Marie DUTHU, Danielle FORGUE, Ludovic PONTICO, Aurélie CUILHE, Anne-Marie DUTHU, Dominique DUTHU, Laurent VERDIER, Anaïs PLAZA, Aurélien NICCIOLI, Benjamin BOEHLY, Nathanaël DIEUX.

Absent ayant donné procuration :

Absents excusé :

Présent dans la salle : Kévin HABRANT.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, pour des raisons d'organisation de la séance, d'inverser l'ordre d'examen des deux premières affaires inscrites à l'ordre du jour. Il propose ainsi d'examiner **le point n° 3 avant le point n° 1**, puis de poursuivre l'examen des autres affaires dans l'ordre prévu à la convocation.

Cette modification porte uniquement sur l'ordre d'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. **Aucune nouvelle question n'est ajoutée à l'ordre du jour.**

Le Conseil municipal accepte cette modification.

Avant l'ouverture de la séance, une présentation du **point n° 1** est effectuée par **deux techniciens présents dans la salle ainsi qu'un troisième technicien intervenant en audioconférence**, représentant la société **RESCANIERES SAS**, exploitant la carrière des Baronnie.

À l'issue de cette présentation, la liaison audio est interrompue et les deux techniciens présents quittent la salle.

Ouverture de la séance.

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance à **21h30**.

Il constate que les conditions requises pour la tenue de la séance sont réunies et demande au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mademoiselle Danielle FORGUE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'ensemble des membres du Conseil municipal sur **la proposition de remise en état du site à l'issue de l'exploitation**, après la présentation qui leur a été faite,.

Le Conseil a **délibéré et émet un avis favorable, à la majorité, à la proposition de remise en état du site à l'issue de son exploitation.**

La proposition de remise en état du site à l'issue de son exploitation est **adoptée à la majorité.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter sur le compte rendu du 16 juillet 2026 qui leur a été adressé.

Aucune observation n'est à apporter.

Le compte rendu n° 2026/06 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

I – ORDRE DU JOUR :

- 1 – Avis sur la proposition de remise en état à l'issue de l'exploitation ;
- 2 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2026 (*document transmis*) ;
- 3 – Demande d'adhésion de la commune au SMAEP ;
- 4 – Modification du projet de défense incendie chemin de la Côte ;
- 5 – Cession de l'ancien véhicule de la régie de transport ;
- 6 – Rémunération des heures complémentaires effectuées par un agent territorial à temps non complet ;
- 7 - Participation de la Commune au vin d'honneur lors de la fête locale ;
- 8 – Recensement de la population 2027.

ORDRE DU JOUR**Modification de l'ordre d'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour**

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, pour des raisons d'organisation de la séance, d'inverser l'ordre d'examen des deux premières affaires inscrites à l'ordre du jour. Il propose ainsi d'examiner **le point n° 3 avant le point n° 1**, puis de poursuivre l'examen des autres affaires dans l'ordre prévu à la convocation.

Cette modification ne porte que sur l'ordre d'examen des affaires et **aucune nouvelle question n'est ajoutée à l'ordre du jour**.

Le Conseil municipal accepte cette modification.

1 – Avis sur la proposition de remise en état à l'issue de l'exploitation.**Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Bouche exploitée sous l'appellation « Carrière des Baronnières »****Exposé**

Monsieur le Maire expose que la société RESCANIERES SAS exploite une carrière de roche massive calcaire sur le territoire de la commune d'Esparros, au lieu-dit « la Bouche », sous l'appellation « Carrière des Baronnières ».

L'exploitation est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2007-110-2 du 20 avril 2007, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-204-03 du 23 juillet 2010, l'arrêté préfectoral complémentaire n° 65-2024-03-28-00010 du 28 mars 2024 et l'arrêté préfectoral de changement d'exploitant n° 65-2025-02-06-00001 du 6 février 2025.

La société porte un projet de renouvellement de l'autorisation pour une durée sollicitée de trente ans et d'extension de la carrière. Le projet prévoit une emprise supplémentaire de 4,11 ha à l'ouest de la carrière existante, dont 2,99 ha concernés par une demande de défrichement, ainsi qu'un passage du rythme maximal d'extraction de 120 000 à 150 000 tonnes par an.

La proposition de remise en état finale est décrite dans la notice explicative et illustrée par les plans présentés au Conseil municipal. Elle poursuit une vocation naturelle et paysagère et prévoit notamment la mise en sécurité du site, le remblaiement partiel coordonné avec des matériaux inertes, la déstructuration et la revégétalisation des gradins, la création d'une zone préférentielle d'infiltration, le maintien d'un chemin de promenade et l'installation d'une aire de pique-nique pouvant accueillir des usages pédagogiques et les promeneurs.

À l'issue du réaménagement, les terrains ont vocation à être restitués à la Commission Syndicale de la Basse Montagne des Baronnières, qui en assurera la gestion à des fins paysagères et écologiques.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer expressément sur cette proposition et d'habiliter le Maire à formaliser et transmettre l'avis de la commune dans le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera prochainement déposée pour instruction.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-20, L. 2121-21, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
- le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à l'autorisation environnementale et aux carrières soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les arrêtés préfectoraux précités encadrant l'exploitation de la carrière ;
- la notice explicative de remise en état à l'issue de l'exploitation, révision A du 14 août 2026 et les plans de réaménagement joints ;

Admis à l'ordre du jour
065-216501650-20260919-CR2026-07-AU
Date de réception préfecture : 19/09/2026

- le projet d'accord sur la proposition de remise en état présenté au Conseil municipal ;

Considérant

- que la proposition de remise en état assure la sécurité globale du site et organise son intégration dans le paysage du massif ;
- qu'elle prévoit une restauration progressive des fonctionnalités écologiques par la remise en place des terres végétales, la revégétalisation au moyen d'essences locales, la déstructuration des gradins et la création d'habitats diversifiés ;
- qu'elle organise la gestion des eaux par infiltration dans les points bas et dans la dépression aménagée en fond de fouille ;
- qu'elle conserve un accès au site sous la forme d'un chemin de promenade conduisant à une aire de pique-nique et permettant des usages pédagogiques ;
- qu'il est de l'intérêt de la commune que l'avis favorable soit assorti du maintien, dans le dossier définitif et dans l'autorisation préfectorale, des objectifs et principes décrits dans la notice et les plans soumis au Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

Article 1 – Approbation

D'APPROUVER la proposition de remise en état à l'issue de l'exploitation de la carrière de la Bouche, exploitée par RESCANIERES SAS sous l'appellation « Carrière des Baronnie », telle qu'elle est décrite dans la notice explicative révision A du 14 août 2026 et illustrée par les plans annexés à la présente délibération.

Article 2 – Avis de la commune

D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur cette proposition de remise en état.

Article 3 – Portée de l'avis

DE DEMANDER que le dossier définitif et l'arrêté préfectoral d'autorisation maintiennent les principes essentiels soumis à l'avis du Conseil municipal, notamment la mise en sécurité, le remblaiement partiel coordonné, la vocation naturelle et paysagère, la gestion des eaux par infiltration, la revégétalisation avec des essences adaptées au milieu local, le chemin de promenade, l'aire de pique-nique et la vocation pédagogique du site réaménagé.

Article 4 – Habilitation du Maire

D'AUTORISER Monsieur Jean-Marie DUTHU, Maire, à signer au nom de la commune l'accord sur la proposition de remise en état, ainsi que tout document strictement nécessaire à la formalisation et à la transmission de cet avis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

Article 5 – Transmission et publicité

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et l'accord signé aux services compétents de l'État et à l'exploitant, et d'accomplir les formalités de publication et de transmission au contrôle de légalité conformément aux dispositions applicables.

Article 6 – Annexes

SONT ANNEXÉS à la présente délibération :

1. l'accord sur la proposition de remise en état du site à l'issue de son exploitation ;
2. la notice explicative de remise en état, révision A du 14 août 2026 ;
3. le schéma et le plan du projet de réaménagement.

Vote à la majorité. Délibération n° 2026/35.

2 – Approbation du compte rendu de la réunion du : 16/07/2026.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu n° 2026/06 de la séance du 16 juillet 2026, transmis par mail à chaque membre.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/36.

Signature de la feuille de clôture de séance du 16 juillet 2026.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour n° 3, Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil municipal qu'il a reçu, le 15 septembre 2026, une « PÉTITION CITOYENNE » demandant la clôture de la séance.

065-216501650-20260919-CR2026-07-AJ
Date de mise en ligne : 17/09/2026

rendu du Conseil municipal du 16/07/2026 », l'organisation d'une « **réunion publique afin d'informer les citoyens et de permettre un temps d'échange pour mieux comprendre les enjeux de cette démarche pour l'avenir de leur bien : L'EAU** ».

Il est précisé que la Sous-Préfecture a été informée, le 16 septembre 2026, de la remise de cette pétition en Mairie.

Monsieur le Maire souligne que cette pétition ne formule pas, dans son objet ni dans son contenu, d'opposition explicite au projet d'adhésion de la Commune au SMAEP de la Vallée de l'Arros. Elle exprime principalement la volonté de plusieurs habitants de disposer d'informations complémentaires sur les enjeux liés à l'avenir du service public communal de l'eau potable.

Le Conseil municipal prend acte de cette demande et considère que les interrogations exprimées par les habitants peuvent légitimement faire l'objet d'informations complémentaires.

La municipalité souhaite ainsi apporter aux habitants des éléments d'information sur la situation du **service communal de l'eau potable**, notamment sur son fonctionnement, les dépenses et travaux réalisés au cours des dernières années, ainsi que sur les raisons qui conduisent la Commune à envisager son intégration au **SMAEP de la Vallée de l'Arros**.

Afin que chacun puisse disposer d'une information aussi complète que possible et puisse poser directement ses questions, **une réunion publique d'information pourra être programmée dans les prochaines semaines**.

Cette réunion permettra notamment de présenter :

- le fonctionnement actuel du service communal de l'eau potable ;
- les dépenses et travaux réalisés au cours des dernières années et les raisons de ces interventions ;
- le projet d'intégration de la Commune au SMAEP de la Vallée de l'Arros ;
- les conséquences de ce transfert pour la Commune et pour les usagers ;
- les éléments relatifs à l'évolution du prix de l'eau, notamment le tarif qui serait appliqué dans le cadre du SMAEP.

La date et les modalités de cette réunion seront communiquées ultérieurement aux habitants.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

3 – Demande d'adhésion de la commune au SMAEP.

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Arros et transfert de la compétence « eau potable » - Prise d'effet souhaitée au 1^{er} janvier 2027.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 1321-1 et suivants ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de l'Arros, ci-après dénommé « le Syndicat » ;

Considérant que la commune exerce actuellement la compétence « eau potable » sur son territoire et souhaite en confier l'exercice au Syndicat ;

Considérant que cette intégration vise à assurer la continuité du service public, la mutualisation des moyens, la sécurisation de la ressource et la programmation des investissements ;

Considérant que l'intégration emportera l'application, sur le territoire communal, des statuts, du règlement de service et des tarifs adoptés par le Syndicat à compter de la date effective du transfert ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens nécessaires au service, constatée par procès-verbal contradictoire, ainsi que la substitution du Syndicat dans les droits et obligations attachés à la compétence ;

Considérant que la commune souhaite une prise d'effet au 1^{er} janvier 2027, sous réserve de l'arrêté du représentant de l'État prononçant l'extension du périmètre du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 — DEMANDE D'ADHÉSION

De demander l'adhésion de la commune d'ESPARROS au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de l'Arros et, si la présente délibération intervient après notification de la délibération syndicale, d'approuver expressément l'admission de la commune dans le périmètre du Syndicat.

Arrêté de récépissé n° 065-218501650-20260919-CR2026-07-AU
Date de réception préfecture : 19/09/2026

D'approuver les statuts en vigueur du Syndicat et les droits et obligations qui résulteront de l'adhésion de la commune.

ARTICLE 2 — TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE

D'approuver le transfert complet au Syndicat de la compétence « eau potable », telle que définie par les statuts du Syndicat, à la date fixée par l'arrêté préfectoral, avec un objectif de prise d'effet au 1er janvier 2027.

ARTICLE 3 — RÈGLEMENT DE SERVICE ET TARIFICATION

De prendre acte qu'à compter de la date effective du transfert, le règlement de service et les tarifs du Syndicat s'appliqueront aux abonnés situés sur le territoire communal, dans les conditions décidées par le comité syndical.

ARTICLE 4 — BIENS, ÉQUIPEMENTS ET INVENTAIRE

De prendre acte de la mise à disposition de plein droit, au profit du Syndicat, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence, dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

D'autoriser le maire à arrêter contradictoirement avec le Syndicat l'inventaire des biens, leur situation juridique, leur état et, le cas échéant, les travaux de remise en état, puis à signer le procès-verbal de mise à disposition.

ARTICLE 5 — RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

D'approuver le principe du transfert intégral au Syndicat des résultats budgétaires disponibles affectables au service public de l'eau potable, après clôture de l'exercice 2026 et prise en compte des restes à réaliser, créances, dettes, subventions, engagements contractuels et besoins de financement propres au service.

Le montant définitif et les modalités de versement seront arrêtés dans un état financier contradictoire et feront l'objet, si nécessaire, de délibérations concordantes de la commune et du Syndicat ou d'un protocole approuvé par leurs assemblées délibérantes.

ARTICLE 6 — EMPRUNTS, CONTRATS, DROITS ET OBLIGATIONS

De prendre acte de la substitution de plein droit du Syndicat à la commune dans les délibérations et actes relatifs à la compétence transférée, ainsi que de la poursuite des contrats dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

D'autoriser le maire à notifier cette substitution aux cocontractants et à transmettre au Syndicat l'ensemble des pièces utiles, notamment les contrats, conventions, marchés, polices d'assurance, emprunts, garanties, servitudes, autorisations, dossiers de subvention et contentieux liés au service.

ARTICLE 7 — ORGANISATION DU SERVICE

D'autoriser le maire à transmettre au Syndicat les informations nécessaires à la continuité du service et à la préparation du transfert.

ARTICLE 8 — POUVOIRS DONNÉS AU MAIRE

D'autoriser le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires, à signer les actes préparatoires et d'exécution de la présente délibération et à transmettre le dossier au Syndicat, au représentant de l'État, au comptable public et aux organismes concernés.

La présente délibération est adoptée à la majorité.

Vote à la majorité. Délibération n° 2026/37.

4 – Défense extérieure contre l'incendie.

Modification du projet d'implantation d'un poteau incendie chemin de la Côte – Installation d'une citerne incendie enterrée de 60 m³.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la défense extérieure contre l'incendie relève de la responsabilité de la Commune et qu'il appartient au Maire de s'assurer de l'existence et de la suffisance des ressources en eau nécessaires à la lutte contre l'incendie.

Il rappelle également que des travaux ont déjà été entrepris sur la Commune afin d'améliorer la défense extérieure contre l'incendie, notamment par la mise en place de réserves incendie dans le village et certains quartiers, alimentées à partir du cours d'eau et du réseau d'eau potable.

Toutefois, certaines zones restent à couvrir, notamment le chemin de la Côte, au quartier du « Camping » au Pé d'Estivère.

Dans ce secteur, le projet initial prévoyait l'installation d'un poteau incendie avec piquage sur la conduite du « Pountilh ».

À cet effet, un devis estimatif avait été établi par la société **AGUR, 64110 Jurançon**, pour un montant de **15 277,52 € HT**.

Cependant, dans le contexte actuel d'alimentation du réseau, la mairie de La Barthe-de-Neste a précisé que, lorsque l'alimentation est assurée par refoulement depuis Avezac, le débit disponible au niveau du poteau incendie projeté chemin de la Côte ne permettrait pas de garantir le débit nécessaire à l'intervention des services de secours en cas d'incendie.

Compte tenu de ces contraintes techniques, le projet initial d'implantation d'un poteau incendie ne permettrait donc pas d'assurer une défense incendie suffisamment fiable et opérationnelle.

Afin de garantir une défense extérieure contre l'incendie adaptée aux besoins du secteur et indépendante des conditions de fonctionnement de la conduite du « Pountilh » il est proposé de **modifier le projet initial et de privilégier l'installation d'une citerne incendie enterrée d'une capacité de 60 m³ (60 000 litres)** alimentée par notre réseau d'eau potable.

Le **SDIS des Hautes-Pyrénées** a été informé de l'abandon du projet initial d'implantation d'un **poteau incendie chemin de la Côte**, au profit de la réalisation d'une **réserve d'eau enterrée d'une capacité de 60 m³**.

Afin de déterminer les conditions d'implantation de cette nouvelle réserve de défense extérieure contre l'incendie, **une visite sur site a été effectuée le 15 septembre 2026**, en présence de **Monsieur le Chef du Service Informations Opérationnelles du SDIS des Hautes-Pyrénées**.

Cette visite avait notamment pour objectif d'examiner les différents emplacements possibles et de déterminer **l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la réserve incendie**, en tenant compte des contraintes techniques et des besoins opérationnels des services de secours.

À l'issue de cette visite, l'emplacement retenu pourra être intégré au projet définitif de défense incendie de la commune

Le coût de cette nouvelle solution étant supérieur à celui du projet initial, Monsieur le Maire rappelle qu'une **subvention D.E.T.R. d'un montant de 10 000 € a déjà été attribuée** pour le projet initial.

La Commune souhaite, en conséquence, que cette subvention puisse être **maintenue malgré la modification technique du projet**, sous réserve de l'accord des services compétents.

Compte tenu du surcoût susceptible de résulter de cette modification, la Commune souhaite également pouvoir solliciter, **dans la mesure des crédits encore disponibles au titre de la D.E.T.R. 2026**, un éventuel complément de financement permettant de contribuer au coût supplémentaire engendré par la réalisation de la citerne incendie.

Cette modification du projet ne remet pas en cause son objectif initial, qui demeure l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie et la protection des habitations situées chemin de la Côte. Elle constitue au contraire une adaptation rendue nécessaire par les contraintes techniques constatées sur le réseau d'alimentation de la source du Pountilh.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la modification du projet initial de défense incendie chemin de la Côte ;
- **DÉCIDE** de renoncer à l'implantation du poteau incendie initialement envisagée et de privilégier l'installation d'une **citerne incendie enterrée d'une capacité de 60 m³** ;
- **VALIDE** le nouvel emplacement de la **citerne incendie enterrée d'une capacité de 60 m³** en bordure de la **RD77 sur la parcelle Section « B » n° 276**, en accord avec le propriétaire et le **SDIS65 des Hautes-Pyrénées** ;
- **Demande** de formaliser l'accord relatif à l'acquisition de la parcelle concernée par un acte authentique de vente et d'accomplir toutes les formalités administratives.
- **DEMANDE** le maintien de la subvention D.E.T.R. de **10 000 € déjà attribuée**, sous réserve de l'accord des services de l'État compétents ;

- **SOLLICITE**, dans la mesure des crédits encore disponibles au titre de la **D.E.T.R. 2026**, un éventuel complément de subvention afin de contribuer au financement du surcoût lié à la modification du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'État et de tout organisme concerné, à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/38.

5- Cession de l'ancien véhicule de la régie de transport.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du renouvellement du véhicule de la régie de transport communale, la commune d'Esparros a décidé de procéder à la cession de l'ancien véhicule.

À l'occasion de l'acquisition du nouveau véhicule, trois concessionnaires ont été sollicités afin de présenter une offre de reprise. Deux offres ont été reçues :

- le **garage Renault de Lannemezan** a proposé une reprise pour un montant de **4 360 €** ;
- le **garage AD de La Barthe-de-Neste** a proposé une reprise pour un montant de **5 500 €**.

Au regard de ces propositions, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus avantageuse financièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de céder l'ancien véhicule de la régie de transport au **garage AD de La Barthe-de-Neste** pour un montant de **5 500 €** (Cinq mille cinq cent Euros), quand le nouveau véhicule nous aura été livré ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession et à accomplir l'ensemble des démarches administratives permettant l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/39.

6 – Rémunération des heures complémentaires effectuées par un agent territorial à temps non complet.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération portant création de l'emploi d'**adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires** ;

Considérant que les nécessités de service liées notamment à l'entretien des bâtiments communaux peuvent nécessiter l'accomplissement ponctuel d'heures au-delà de la durée hebdomadaire de service de l'agent ;

Considérant que les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue à l'emploi et dans la limite de 35 heures hebdomadaires constituent des **heures complémentaires** ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de rémunération de ces heures complémentaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à [l'unanimité / la majorité] décide :

- ✓ D'autoriser, lorsque les nécessités de service le justifient, l'accomplissement d'heures complémentaires par l'agent territorial affecté notamment au service de la cantine scolaire, employé à raison de **26 heures hebdomadaires**.

Ces heures devront être préalablement demandées ou validées par le Maire ou son représentant.

- ✓ Le volume indicatif initial est fixé à **2 heures complémentaires par mois**. En fonction des nécessités et des besoins du service, ce volume pourra être adapté, à la hausse, **avec l'accord préalable de l'agent**.

Le nombre d'heures effectivement réalisées sera constaté et validé par l'autorité territoriale.

- ✓ Les heures complémentaires sont rémunérées conformément aux dispositions réglementaires applicables aux agents territoriaux à temps non complet.

Pour l'agent concerné, classé à l'**indice majoré 366**, la rémunération horaire de référence est calculée sur la base du traitement indiciaire annuel correspondant à cet indice, divisé par **1820**.

065-216501650-20260919-CR2026-07-AU
Page 824
Dépôt en préfecture : 19/09/2026

Le Conseil Municipal décide que les heures complémentaires effectuées dans la limite de **10 % de la durée hebdomadaire de service** seront **majorées de 10 %**, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Ainsi, pour une durée hebdomadaire de 26 heures, la limite de 10 % correspond à **2,60 heures par semaine**.

- ✓ Les heures complémentaires effectivement réalisées et dûment constatées seront rémunérées sur le bulletin de salaire du mois concerné ou du mois suivant, selon les modalités de paie de la collectivité. Elles ne pourront être rémunérées qu'après validation par l'autorité territoriale.
- ✓ Les crédits nécessaires au paiement des heures complémentaires seront inscrits au budget communal, au chapitre et à l'article correspondant aux dépenses de personnel.
- ✓ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'ensemble des formalités nécessaires à son application.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/40.

7 - Participation de la Commune au vin d'honneur lors de la fête locale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la fête locale d'Esparros, organisée le **15 août 2026**, la municipalité offre un **vin d'honneur à la population**.

Afin d'assurer la préparation et la mise en place de ce vin d'honneur, la commune a sollicité le **Comité des fêtes d'Esparros**.

Monsieur le Maire propose, en remboursement des frais engagés, d'attribuer au Comité des fêtes d'Esparros une participation forfaitaire d'un montant de **150.00 € (cent cinquante Euros)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents**, décide :

D'attribuer au Comité des fêtes d'Esparros une participation de 150.00 € (cent cinquante Euros).

- au titre du remboursement des frais engagés pour la préparation et le service du vin d'honneur offert par la commune à l'occasion de la fête locale du 15 août 2026 ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation ;**
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, sur les crédits prévus à cet effet.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/41.

8 – Recensement de la population 2027 –

Portant nomination d'un agent vacataire pour les opérations du recensement de la population 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de recruter et de désigner un coordonnateur et agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du **21 janvier 2027 au 20 février 2027**,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de rémunération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, décide :

- ✓ De créer un emploi temporaire de **coordonnateur et agent recenseur** afin d'assurer les opérations de recensement de la population de la commune d'Esparros au titre de l'année 2027, pour la période allant du **21 janvier 2027 au 20 février 2027**.
- ✓ D'autoriser le Maire à recruter un agent vacataire pour accomplir les missions de coordonnateur communal et d'agent recenseur pour la campagne de recensement 2027.
- ✓ **Madame Pascale DONNADIEU** est désignée, avec son accord, en qualité de **coordonnatrice communale du recensement et d'agent recenseur de la population 2027**, pour l'accomplissement des formalités administratives nécessaires. Elle participera aux réunions et formations organisées dans le cadre du recensement.

- ✓ L'agent coordonnateur et recenseur percevra une rémunération forfaitaire de **800,00 € brut** au titre de

l'accomplissement des opérations de recensement de la population 2027. Un **forfait complémentaire de 300,00 € brut** lui sera versé en fonction de l'état d'avancement et de la qualité de la collecte, notamment au regard du nombre de logements recensés, du nombre de questionnaires recueillis et du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement.

- ✓ La collectivité versera à l'agent recenseur un forfait de **160,00 € brut** au titre des frais de transport liés aux opérations de recensement.
- ✓ L'agent coordonnateur et recenseur percevra :
 - **100,00 € brut** pour les deux séances de formation ;
 - **50,00 € brut** pour la demi-journée de repérage.
- ✓ Le montant forfaitaire susceptible d'être versé à l'agent recenseur est ainsi fixé à :
 - Rémunération des opérations de recensement : **800,00 €**
 - Forfait complémentaire lié à la collecte : **300,00 €**
 - Frais de transport : **160,00 €**
 - Deux séances de formation : **100,00 €**
 - Demi-journée de repérage : **50,00 €**
- ✓ **L'agent percevra un montant total maximal de 1 410,00 € brut**, hors éventuel ajustement lié au travail effectivement réalisé.
- ✓ La rémunération de l'agent coordonnateur et recenseur sera versée **au terme des opérations de recensement**, après constatation du travail effectivement réalisé et, le cas échéant, **au prorata du travail accompli**.

Le forfait complémentaire sera déterminé en fonction de l'état d'avancement de la collecte et du travail effectivement réalisé par l'agent recenseur.
- ✓ Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à la nomination de la coordinatrice et agent recenseur, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des opérations de recensement de la population 2027.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2026/42.

QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.

Nb: Le présent compte rendu est provisoire et sera soumis pour approbation à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Transmis en Préfecture le 19/0/2026.
Publié le 19/09/2026.

Le Maire,
Jean-Marie DUTHU.

